



TRAIL DES JONQUILLES

Règlement des épreuves du Trail des Jonquilles

Epreuves

1. Le TDJ 30km, le TDJ 20 Km , le TDJ 13 Km et la Marche des Jonquilles de 13 km sont des épreuves organisées par le VAC Honnelles (l'organisateur). Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à le respecter.
2. Les épreuves consistent en une randonnée pédestre de 13 km et de trois courses à pied, de 30 , 20 et 13 km. Le VAC Honnelles se réserve le droit d'annuler et/ou de modifier le parcours et la distance d'une ou plusieurs épreuves à tout moment.

Inscriptions

3. Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes à partir de 16 ans.
4. Les inscriptions s'effectuent toujours via internet et les paiements s'effectuent en ligne par carte de crédit ou par virement au compte du VAC Honnelles **BE 92 0689 0275 9223** avec mention du numéro de commande reçu lors de l'inscription. Il ne sera procédé à aucune inscription le jour même de l'épreuve .
5. Les inscriptions non-payées endéans les 3 jours ouvrables sont automatiquement annulées.
6. Les inscriptions sont clôturées le 27 Février 2019 à 23:59.

Assurance du droit d'inscription optionnelle

7. L'organisation Trail des Jonquilles à un partenariat avec GroupCircles une société d'assurance qui permet un remboursement du droit d'inscription sans justificatif pour autant que le coureur déclare ne pas être en connaissance de faits et ou circonstances qui compromettent sa participation à l'événement sportif. Les conditions générales d'assurances sont disponibles sur le lien <https://ticketing.circlesgroup.com/pdf/CG-TICKETING-01092018-FR.pdf> .

Retraits des dossards

8. Le retrait des dossards peut être effectué , le 2 Mars de 14:00 à 18:00 chez notre partenaire DECATHLON , Mons ou le jour des épreuves de 7h00 à 8h30 sous le chapiteau sur le lieu de départ.
9. Pour retirer leur dossard les concurrents doivent se munir de la carte de retrait de dossard qui leur a été envoyée lors de l'inscription ainsi que de leur carte d'identité.

Responsabilités

10. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs. Du fait de son engagement, le participant se déclare apte à participer à l'épreuve.
11. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs.



TRAIL DES JONQUILLES

12. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou dommage pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
13. Tous les coureurs, doivent impérativement valider leur acceptation du présent règlement lors de l'inscription avant d'accéder aux modalités de paiement. Tout coureur de part son inscription à une des épreuves du Trail des Jonquilles est réputé avoir lu et accepté le présent règlement

Cession du droit à l'image

14. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur l'autorisation d'utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports
15. Du fait de son engagement le concurrent donne à l'organisateur l'autorisation d'utiliser ses données personnelles dans le cadre de l'évènement et d'événements futurs organisés par le VAC Honnelles, le comité organisateur du Trail des Jonquilles et d'actions menées par les organisations partenaires du Trail des Jonquilles.

Respect de la nature

16. Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier, contenant de gel, gobelet ou tout autre déchet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course. En l'absence de poubelle, les concurrents sont tenus de conserver leurs déchets avec eux afin de ne les jeter que dans les endroits prévus à cet effet.

Interdictions

17. Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours avec un quelconque moyen de locomotion. Tout contrevenant sera exclu. Le(s) participant(s) incriminé(s) seront également disqualifiés.
18. Les coureurs accompagnés de chiens ou autres animaux ne sont pas autorisés à participer aux épreuves.
19. Les ravitaillements sauvages sont interdits.
20. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.
21. L'utilisation de bâtons est interdite lors des épreuves de course à pied.

Obligations

22. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.
23. En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation.



TRAIL DES JONQUILLES

24. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
25. Les concurrents se doivent secours et entraide.
26. L'éclairage et le port de brassière réfléchissante sont obligatoires pour les courses et marches nocturnes.
27. Le concurrent s'engage à respecter le code de la route lors des sections routières du parcours et à obtempérer aux injonctions des signaleurs postés le long du parcours et plus particulièrement aux croisements routiers.

Zones de contrôle

28. Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisateur et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Force majeure

29. En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.